



Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE DE PERNES

Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 10 septembre 2018

Conformément à l'article R. 153-12 du code de l'Urbanisme, le présent procès-verbal doit être joint au dossier d'enquête publique.

Etaient présents :

- Jean-Marie Olivier, maire de Pernes et vice-président de la Communauté de Communes du Ternois,
- Sabine Mucha, mairie de Pernes,
- Maurice Maillot, mairie de Pernes,
- Jean Delerue, mairie de Pernes,
- Geneviève Jansonne, mairie de Pernes,
- Pascale Afanasdew, mairie de Pernes,
- David Noyelles, DDTM 62,
- Quentin Duchâtel, Communauté de Communes du Ternois,
- Emilie Sarapata, bureau d'études Urbycom.

Les autres personnes publiques associées sont excusées.

Le compte-rendu ne fait état que des remarques apportées. La présentation est annexée au présent compte rendu.

Ordre du jour

La réunion avait pour objectif de présenter la procédure de révision allégée du PLU de Pernes. Elle a pour objectif :

- La simplification du règlement écrit,



- La création d'un sous-secteur NI pour la création d'une aire d'accueil de camping-cars et la construction d'hébergements touristiques.

Remarques :

Les modifications du règlement n'appellent pas de remarques.

Au niveau du zonage, il est signalé que le sous-secteur inclut une rue ainsi que la rivière la Clarence. Ce périmètre n'ayant pas d'incidence sur l'urbanisation du site, un retrait de 10 mètres par rapport à la crête de la berge de la Clarence devant être respecté, il est proposé de le maintenir en l'état.

La DDTM précise qu'il faut tenir compte des zones d'aléas déterminées par le PPRI de la Clarence, et recommande d'imposer des rehausses pour les nouvelles constructions dans le secteur NI. Ainsi, il est proposé d'ajouter une disposition au règlement visant à imposer une rehausse de 0,20 mètre par rapport au terrain naturel pour les nouvelles constructions.

Le 10 septembre 2018,

Le président de la Communauté de Communes du Ternois,

